

Vosges Matin

<https://www.vosgesmatin.fr/faits-divers-justice/2021/01/31/deux-agriculteurs-condamnes-pour-l-utilisation-de-glyphosate?fbclid=IwAR3CJ5mYxu00AOK9YWPIR0Cgsz3AadAxWVnbwFxnOc1NJE4xqxYJkW2anj4>

Par Laurence MUNIER - 02-03-2021

Deux agriculteurs condamnés pour l'utilisation de glyphosate

Deux agriculteurs de Chamagne (de deux exploitations différentes) ont été jugés et condamnés par le tribunal judiciaire d'Épinal pour « utilisation inappropriée de produit phytopharmaceutique » avec un impact sur l'environnement.

Le glyphosate a été répandu par deux agriculteurs de Chamagne. Photo d'illustration VM /Julio PELAEZ

Les faits se sont produits le 21 juin 2018. Les deux hommes, l'un âgé de 62 ans et le second de 40 ans, ont répandu du glyphosate sur leurs parcelles de Chamagne, semées par exemple de maïs, comme chez le plus âgé des deux prévenus, et entourées d'une clôture électrique. C'est pour le bon fonctionnement de cette dernière, destinée à limiter l'intrusion de sangliers, que l'herbicide a été dispersé. « La végétation a été entièrement détruite dans les fossés », souligne la présidente Thomas après lecture du dossier.

Un agent de l'OFB (Office français de la biodiversité) a témoigné à la barre pour expliquer la dangerosité des produits phytosanitaires pour la faune, la flore, l'eau superficielle et souterraine. « Ils doivent être utilisés dans le respect de certaines prescriptions et réglementations environnementales mentionnées lors de la vente et sur l'étiquetage ».

« C'est fichu pour longtemps » Claude Maurice, le président de l'association Oiseaux Nature, est venu montrer des clichés d'oiseaux, de hérissons, d'escargots... « Ces espèces étaient sur le secteur. Elles ont disparu des deux côtés du champ. C'est fichu pour toujours. L'épandage a eu lieu à la pire période où cela peut se faire. On ne peut pas continuer comme ça ! Stériliser les sols avec des pesticides avec l'aide de la Politique agricole commune pour faire de la culture intensive, ça me pose un réel souci ».

Julie Loudière, la représentante du ministère public, a requis des peines d'amende à titre d'avertissement pour les deux Chamagnons avec « l'espoir que cette audience serve de prise de conscience. Le parquet lutte contre la pollution des eaux, des forêts... C'est un enjeu majeur. Quelle planète allons-nous laisser si on n'applique pas les règles ? »

Jugement : le sexagénaire a écopé de 600 d'amende (et 600 avec sursis) ; il devra aussi dédommager Vosges nature environnement à hauteur de 1 200 € et la même somme à Oiseaux Nature. Le plus jeune agriculteur a été condamné à 1 200 d'amende (et 1 200 avec sursis) ; 1 000 € à verser à Vosges nature environnement et 1 200 à Oiseaux Nature.